

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Directeur du cabinet

FN/CATB/N° 2010-1040-D

Paris, le 16 FEV. 2010

Réf. : n° 09-1600/10/JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Par courrier du 14 octobre 2009, vous faites part au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de vos observations à la suite d'une visite effectuée les 21 et 22 juillet 2009 à l'unité de traitement judiciaire (UTJ) du commissariat de police de la gare du Nord à Paris.

Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant l'état général des locaux, les conditions d'hébergement des personnes placées en garde à vue et la tenue du registre de garde à vue.

Le préfet de police, dont dépend le service concerné, a autant que possible répondu à vos préconisations en matière d'hygiène et a procédé aux rappels d'instructions nécessaires.

Néanmoins, la mise en œuvre des mesures matérielles susceptibles d'améliorer les conditions d'accueil dans ces locaux relève essentiellement des services de la SNCF, qui en assume entièrement le fonctionnement et l'équipement.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter et que complètent les observations techniques du directeur général de la police nationale, dont je vous transmets copie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et indéfectuels.*



Michel BART

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de libertés
16-18 quai de la Loire
75019 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DGPNCab-10-408-A

Affaire suivie par : M. DUSSAIX

☎ 01.49.27.32.42

philippe.dussaix@interieur.gouv.fr

Paris, le **2 FEV. 2010**

**Le Préfet,
Directeur général de la police nationale**

à

Monsieur le Ministre

Objet : Suivi des observations du contrôleur général des lieux de privation de liberté.
Visite des locaux de l'unité de traitement judiciaire (UTJ) du commissariat de police de la gare du Nord à Paris.

Par courrier n° 09-1600/10/JMD du 14 octobre 2009, le contrôleur général des lieux de privation de liberté vous fait part de ses observations à la suite d'une visite effectuée, les 21 et 22 juillet 2009, dans les locaux de garde à vue de l'unité de traitement judiciaire (UTJ) du commissariat de police de la gare du Nord.

Cette antenne dépend de la brigade des réseaux ferrés de la sous-direction de la police régionale des transports, désormais rattachée à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) de la préfecture de police. Elle est installée dans des locaux appartenant à la SNCF, qui assume l'intégralité de la charge financière de leur fonctionnement et de leur équipement.

Les remarques du contrôleur général portent sur trois points.

Les dimensions insuffisantes des locaux

Lorsque les cellules n'ont pas une capacité suffisante pour accueillir toutes les personnes gardées à vue, il est prévu de les transférer dans les plus brefs délais vers une autre antenne de la sous-direction de la police régionale des transports ou vers un commissariat de police d'arrondissement.

L'accueil du public dans les locaux de police fait l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux de la chaîne hiérarchique. En dépit de l'exiguïté et de la disposition inadaptée des lieux, constatées par le contrôleur général, et afin d'éviter d'accentuer leur traumatisme, les fonctionnaires de police prennent systématiquement toutes les mesures nécessaires pour que les victimes et témoins ne se retrouvent pas en présence ou à la vue des personnes mises en cause.

Les conditions d'hébergement

De manière liminaire, il convient de rappeler que la maintenance et l'entretien des locaux incombent aux différents services de la SNCF, propriétaire des lieux.

L'hygiène des personnes gardées à vue

L'obligation générale de respect de leur dignité n'est assortie d'aucune législation spécifique en matière d'hygiène. Les normes actuelles ne prévoient que la mise en place d'un lave-mains qui, pour des raisons de sécurité, doit être encastré dans la paroi murale de la cellule, et de toilettes individuelles « à la turque ».

Les locaux sanitaires mis à disposition sont conformes à ces prescriptions.

L'entretien des locaux

Il n'est pas intégré dans le contrat de maintenance conclu entre la brigade des réseaux ferrés et la SNCF, qui prend financièrement en charge ces prestations. Une société privée assure quotidiennement, sauf les dimanches et jours fériés, pour les bureaux et autres locaux communs, le nettoyage des sols, le dépoussiérage, le ramassage des poubelles et l'approvisionnement en papier toilette, savon et essuie-mains.

L'accueil, les couloirs et les cellules de garde à vue bénéficient d'un nettoyage des sols et des toilettes deux fois par jour, y compris en fin de semaine.

Lorsque des individus porteurs de maladies contagieuses sont placés en garde à vue, certaines parties du service sont systématiquement fermées à leur départ, jusqu'à l'intervention d'un service de désinfection ou d'un avis médical dûment motivé en prescrivant la réouverture.

Ces différentes prestations font l'objet d'une attention particulière des fonctionnaires et de leur hiérarchie : une carence ou une difficulté particulière en l'espèce sont immédiatement signalées au responsable du site, et un agent peut être envoyé sur place à tout moment.

Une réflexion a été engagée en association avec le responsable du site sur les améliorations à apporter à ces modalités.

Des cellules dégradées

L'entretien et la réparation des locaux relèvent de la compétence exclusive des différents services de la SNCF.

Cependant, depuis la visite, des travaux de peinture ont été effectués dans les locaux de garde à vue ainsi que dans les bureaux des fonctionnaires.

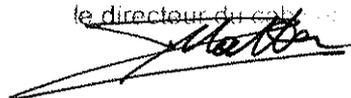
Le nettoyage des couvertures

Il est procédé à un nettoyage hebdomadaire des couvertures destinées aux personnes gardées à vue. Les couvertures détériorées sont remplacées sur demande par rapport administratif.

La tenue du registre de garde à vue

La tenue du registre de garde à vue fait l'objet d'une attention constante de la part de la hiérarchie. Des rappels à l'ensemble des effectifs sont fréquemment opérés afin que toutes les mentions légales soient bien consignées. Depuis la visite, une note du 18 août 2009 a rappelé cette obligation.

Pour le directeur général
de la police nationale
le directeur du cabinet



Thierry MATTA